



C'est quoi l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 sur la prise de congés ou RTT ?



Pour la **Fonction Publique Territoriale**, en application de la libre administration des collectivités, chaque collectivité ou établissement public rattaché pourra décider d'appliquer l'ordonnance ou pas, mais sans délibération et sans consultation du CT.

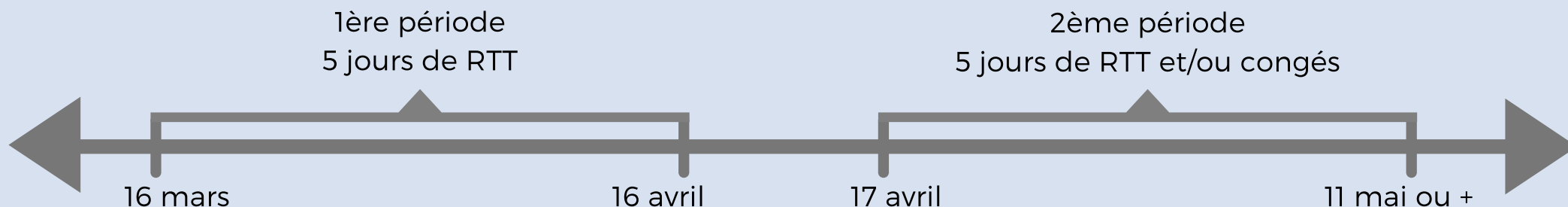
Il existe **4 cas** dans lequel vous pouvez vous trouver.

1

Les fonctionnaires ou agents contractuels placés en Autorisation Spéciale d'Absence - ASA

(pour cause d'isolement personne vulnérable, garde d'enfant, poste avec télétravail impossible).

L'autorité pourra imposer 5 jours de RTT maximum pour la période du 16 mars au 16 avril et 5 jours de RTT ou congés max du 17 avril au 11 mai (ou plus si déconfinement décalé). Si l'agent n'a pas 5 RTT pour la première période, on lui consommera ses RTT (1, 2, 3, ou 4) + 1 jour de congés maximum.



1 ^{ère} période		2 ^{ème} période		TOTAL
RTT	Congés	RTT	Congés	
5	0	5	0	10
4	1	4	1	10
3	1	3	2	9
2	1	2	3	8
1	1	1	4	7
0	1	0	5	6

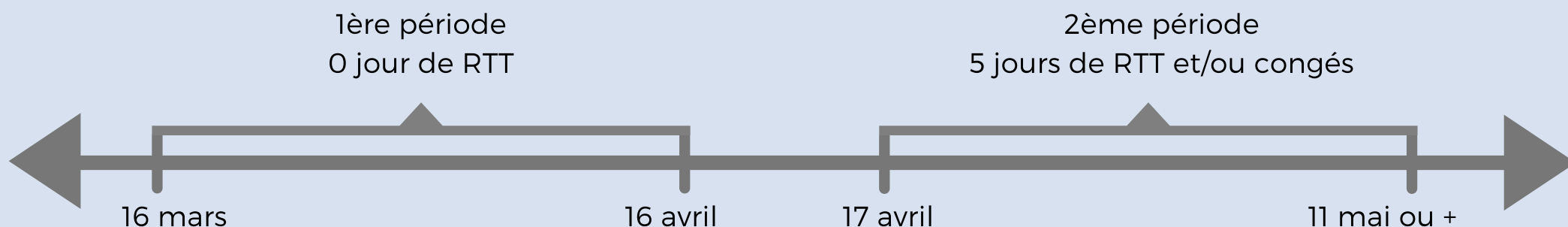
Nota :

- Le délai de prévenance pour la pose de congés ou RTT, à partir du 17 avril est de 1 jour franc ;
- Les jours pourront être prélevés du CET ;
- Les congés imposés ne comptent pas pour l'attribution des 1 ou 2 jours de fractionnement ;
- Les jours de congés déjà posés volontairement par l'agent dans les 2 périodes et qui n'ont pas été annulés comptent dans le calcul des jours imposés ;
- Les congés de maladie au cours des 2 périodes peuvent aussi réduire le nombre de jours imposés.

2

Les fonctionnaires ou agents contractuels placés en Télétravail

L'autorité ne pourra imposer que sur la période du 17 avril au 11 mai à des dates qui arrangent le service avec 5 jours de RTT ou de congés.



1ère période		2ème période		TOTAL
RTT	Congés	RTT	Congés	
0	0	5	0	5
0	0	4	1	5
0	0	3	2	5
0	0	2	3	5
0	0	1	4	5
0	0	0	5	5

Nota :

- Le délai de prévenance pour la pose de congés ou RTT, à partir du 17 avril est de 1 jour franc ;
- Les jours pourront être prélevés du CET ;
- Les congés imposés ne comptent pas pour l'attribution des 1 ou 2 jours de fractionnement ;
- Les jours de congés déjà posés volontairement par l'agent dans les 2 périodes et qui n'ont pas été annulés comptent dans le calcul des jours imposés ;
- Les congés de maladie au cours des 2 périodes peuvent aussi réduire le nombre de jours imposés.

3

Les fonctionnaires ou agents contractuels placés en PCA

(Plan de Continuité d'Activité).

Vous n'êtes pas concernés par cette ordonnance.

4

Les fonctionnaires ou agents contractuels regroupant les cas 1 & 2 et/ou 3

Dans le cas du cumul d'une position en ASA (cas N°1) et de télétravail (cas N°2) et présence sur le terrain alors un ratio des jours imposés sera calculé dans chaque période.

CE QUI'IL FAUT RETENIR :
LA FA-FPT Y EST TOTALEMENT OPPOSÉE.

IL FAUT TOUT FAIRE LOCALEMENT POUR ÉVITER L'APPLICATION DE CETTE ORDONNANCE. C'EST UNE MARGE DE MANŒUVRE QU'AUTORISE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

